

N° 427-2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité Intérieure ;
- VU les articles R 610-5, R 644-2 et R 644-3 du nouveau code pénal ;
- VU la demande du madame Nathalie MAILLOT - 6 Quai Jules Guesde - Saint-Mandrier-sur-Mer, sollicitant l'autorisation d'installer une table sur le parvis de l'église afin d'offrir un café d'accueil de 9h30 à 10h00 aux familles du cours fénelon, le samedi 15 mars 2025 ;
- Considérant la nécessité d'autoriser l'installation d'une table sur le parvis de l'église pour offrir un café d'accueil aux familles du cours fénelon.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'organisatrice est autorisée à installer une table sur le parvis de l'église pour offrir un café d'accueil aux familles du cours fénelon, le samedi 15 mars 2025.

**ARTICLE 2 :** L'organisatrice est tenue de prendre toutes les mesures de sécurité utiles lors de la manifestation et de se conformer aux dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence ainsi que dans la posture du plan vigipirate « urgence attentat ». Les points d'accès à cette manifestation devront, notamment, être sécurisés afin de prévenir contre tout risque de véhicule bélier.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 4 - MM.** le directeur général des services de la mairie, le directeur des services techniques municipaux, le chef de service de la police municipale, le commissaire de la police nationale chef la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 23 décembre 2024

~~Le maire,~~  
**Le Directeur Général des Services**

**Claude PRIOL**  
Gilles VINCENT